

Les Abymes, le Jeudi 04 Octobre 2018

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le Recteur de région académique Guadeloupe
Recteur d'académie
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de l'Éducation
Nationale

Service Division des
examens et concours

à

Dossier suivi par
LENGRAI Pascal

Téléphone
0590 478128
Poste :8596

Fax
0590 478155

Courriel
florent.manijeau@ac-guadeloupe.fr

Localisation
Parc d'activités La Providence
ZAC de Dothemare

Adresse postale

Parc d'activités La Providence
ZAC de Dothemare
B.P. 480
97183 Les Abymes
Cedex

Madame la Directrice de l'ESPE de la Guadeloupe
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles
publiques et privés (pour large diffusion)
Mesdames et Messieurs les Principaux
Mesdames et Messieurs les Proviseurs
Mesdames et Messieurs les Directeurs de SEGPA
Mesdames et Messieurs les IEN chargés d'une
circonscription du 1e degré
Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN-ET
Mesdames et Messieurs les conseillers
Pédagogiques
Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'Etablissement d'Enseignement Spécialisé
Mesdames et Messieurs les chefs de Division et de
Service du Rectorat de la Guadeloupe

Objet : Ouverture de la session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (**CAPPEI**) – **Session 2019**.

Réf : - Décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au CAPPEI.

- Arrêté du 10 février 2017 – J. O. du 12 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI.
- Arrêté du 03 Octobre 2018 relatif à l'ouverture de la session d'examen pour l'obtention du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive.
- Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

Suite à la mise en place du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive défini par les textes ci-dessus référencés, j'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'organisation de l'examen au titre de la session 2019.

I – REGISTRE D'INSCRIPTION

LE REGISTRE D'INSCRIPTION AU CAPPEI EST OUVERT DU :

Lundi 15 Octobre 2018 au Jeudi 15 Novembre 2018.

II - CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est ouvert aux enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

III – MODALITES D'INSCRIPTION

La fiche d'inscription (2 pages) devra être téléchargée sur le site www.ac-guadeloupe.fr puis retournée, soigneusement complétée, par courriel **dans le strict respect des délais indiqués au point 1 de la présente circulaire aux adresses suivantes :**

- ce.dec@ac-guadeloupe.fr
- florent.manijean@ac-guadeloupe.fr

Passé ce délai, toute candidature sera automatiquement rejetée.

L'inscription à cet examen, comme à tout autre examen, relève d'une démarche personnelle. Il appartient donc aux candidats de faire parvenir à la DEC leur dossier numérisé dûment complété, accompagné des pièces justificatives demandées.

Les dossiers parvenus hors délais à la DEC au motif qu'ils auraient transité par la voie hiérarchique ne seront pas acceptés.

IV - NATURE ET DUREE DES EPREUVES

L'examen du CAPPEI comporte 3 épreuves consécutives :

Epreuve 1 - Une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

Epreuve 2 - Un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Epreuve 3 - La présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 10 minutes avec la commission.

La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc....).

Les enseignants titulaires d'un CAPA-SH sont réputés être titulaires du CAPPEI.

Les enseignants titulaires du 2CA-SH exerçant leurs fonctions dans les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement, se présentent à la seule épreuve 3 du CAPPEI mentionnée ci-dessus. Le jury leur délivre ce certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à cette unique épreuve.

Mesures transitoires (applicables jusqu'à la session 2022) :

- Les enseignants du second degré affectés au 12 février 2017 dans les établissements scolaires et dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie sans détenir le 2CA-SH, se présentent à la seule épreuve 1 du CAPPEI mentionnée ci-dessus. Le jury délivre ce certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à cette unique épreuve.

V - NOTATION

Chaque épreuve est notée sur 20.

Une note au moins égale à 10 sur 20 à chaque épreuve est exigée pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Le candidat qui, après un premier échec à l'examen, s'inscrit à la session d'examen qui suit celle à laquelle il a échoué, peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20.

VI - CALENDRIER

Inscriptions	Du lundi 15 Octobre au Jeudi 15 Novembre 2018
Envoi du dossier professionnel	Mercredi 24 Avril 2019
Début des Epreuves	Mai 2019
Délibération et publication des résultats	Fin juin 2019

(Ce calendrier est susceptible de subir des modifications).

Important : Le dossier professionnel devra être transmis par mail au format PDF **avant le mercredi 24 avril 2019**, délai de rigueur, en précisant en objet : « DOSSIER-CAPPEI-2019 » aux adresses suivantes :

ce.dec@ac-guadeloupe.fr et florent.manijean@ac-guadeloupe.fr

Les fichiers doivent être nommés selon la formule suivante :

DOSPRO-CAPPEI-NOM-Prénom.pdf

Exemple : DOSPRO-CAPPEI-DUPONT-Jean.pdf

ATTENTION :

Il est clairement entendu que la date retenue pour l'évaluation des candidats est impérative. En aucun cas, le candidat ne pourra solliciter le report des épreuves.

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire.

Pour le Recteur et par Délégation
Le Chef de la Division des Examens et Concours

Jean-Pierre THEROSIET